



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, SELLENET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à BALONAS Mélanie.

REVISION LIBRE – RESTE A CHARGE 2024 « ALAE »

Madame OBIS rappelle la délibération n° 23-065 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE.

Elle rappelle la délibération DL2025_125 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 23 septembre 2025.

Elle rappelle, également, le montant calculé du reste à charge ALAE pour l'exercice 2024 qui s'élève à 364.380,71€.

Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation de 2025 des communes concernées en fonction du nombre d'enfants fréquentant une structure ALAE.

De cela, Madame OBIS indique que pour la commune de NAILLOUX, le montant du reste à charge ALAE 2024 est de 162 895,59 €.

Commune	nbre enfants différents Année scolaire 2023/2024	coût à l'enfant	Reste à charge 2024
NAILLOUX	477	341,50 €	162 895,59 €

Les modalités de prélèvement de cette somme sur les attributions de compensation se feront de la manière suivante :

La somme de 103 241,88€ sera prélevée sur le dernier acompte des AC définitives en décembre 2025, et le solde d'un montant de 59 653,71€ sur les AC provisoires de 2026. Le tout récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2025			PRELEVEMENT SUR AC PROVISoire DE JANVIER 2026		
	nbre enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2023	ACOMPTE	nbre enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2024	Paiement du solde du RAC 2024
NAILLOUX	477	216,44	103 241,88 €	477	341,50	59 653,71 €

Madame OBIS demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver cette révision libre reste à charge 2024 « ALAE ».
- D'autoriser le prélèvement des sommes de 103 241,88€ et 59 653,71€ (soit 162 895,59€) sur l'attribution de compensation de la commune conformément aux modalités de calcul définies dans le rapport CLECT n°8-2023 et ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 28/11/2025
de l'affichage le : 01/12/2025

Lison GLEYSES,
Maire



Mélanie Balonas
Secrétaire de séance,

